



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

Groupement Conseil aux
Autorités
Service Prévision

Dijon, le 12 janvier 2024

Demande de Permis de construire (PC)

Votre interlocuteur : Lieutenant Laurent SAMORI
Téléphone fixe : 03 80 112 668
Courriel : gca@sdis21.org

Dénomination	CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - MAGNY-SUR-TILLE		
Adresse	ROUTE DÉPARTEMENTALE 107		
Nature du projet	Réalisation d'une centrale photovoltaïque		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	CS DE MAGNY-SUR-TILLE		
Référence	PC 021 370 23 R0014		
Type	EIC	Famille	Code du travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409,11 ;
- Jeu de plans ;
- Notice technique ;
- Notice descriptive.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Magny sur Tille.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe sur une friche industrielle entre la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et de Magny-sur-Tille.

Le projet s'implante sur 8 parcelles principalement sur la commune de Magny-sur-Tille et d'autres appartenant à la SCI Les Sablières de Bourgogne, parcelles cadastrées A 3, 94, 129, 144 et 145 pour une surface totale est de 106 307 m².

La centrale photovoltaïque aura une emprise au sol de 4,61 ha et s'étendra sur 2 îlots.

Elle sera composée de :

- 8568 modules photovoltaïques et leurs supports. L'espace entre les tables sera de 2,8 m ;
- 35 m² de plateformes pour l'implantation des onduleurs et du poste de livraison.

L'environnement proche se compose d'espaces naturels.

Avis du SDIS concernant l'implantation : **Conforme**

Desserte :

L'accès au projet s'effectuera :

- au Nord : depuis la RD 107 reliant Chevigny-Saint-Sauveur à Bressey-sur-Tille ;
- au Sud : depuis la route reliant Chevigny-Saint-Sauveur à Magny-sur-Tille.

Une piste extérieure de 5 m de largeur sera créée sur toute la périphérie du projet et entre les 2 îlots de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 200 m d'une voie engins.

Le site sera clos par du grillage et fermé par 4 portails (2 par îlot).

Avis du SDIS concernant la desserte : **Non conforme (piste périphérique non conforme)**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le projet est classé en niveau de risque particulier (RP).

Le pétitionnaire prévoit l'implantation de 2 réserves incendie d'une capacité unitaire de 30 m³, de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 400 m d'une réserve incendie.

Avis du SDIS concernant la DECI : **Conforme sous réserve de l'implantation des 2 réserves incendie**

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Installer 2 réserves incendie d'une capacité minimale de 30 m³ équipée d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de $\varnothing$ 100 mm et munie d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) située à une distance inférieure à 400 m de tout point de l'installation par une voie utilisable aux engins de secours ;

- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place des réserves incendie et fournir les certificats de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour les essais d'aspiration qui seront réalisés par un véhicule d'intervention ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs-pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

> un carré femelle de 6 mm de côté.

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;

- Aménager une piste périphérique intérieure de 4 m de largeur minimum, accessible aux poids lourds. Celle-ci devra être maintenue libre sur l'ensemble du site et être implantée de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 200 m d'une voie engin ;

- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;

- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs-pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :

> emprise du site, et accès depuis la voie publique ;

> emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;

> emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;

> emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;

> coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;

- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.